

A Auch, le 24 septembre 2019

AVIS 2019-P08 SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PESSOULENS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,

Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L161-3,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 19 septembre 2019,

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 30 juillet 2019 :

La commune de Pessoulens a souhaité la mise en place d'une carte communale pour permettre le maintien de la population actuelle et l'accueil de nouveaux arrivants. La mise en œuvre du projet en l'état actuel est difficile à appréhender. Il pourrait être renforcé par une meilleure justification des choix retenus pour l'articulation entre le scénario de développement et le scénario démographique par rapport au contexte actuel du territoire.

La Présidente,


SYNDICAT MIXTE
DU
SCoT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND